

2023/12/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/02

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

Suppléances :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre				
21	0	-	-	-	-

Vu la délibération n° 2022/05/06 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 de la Communauté de communes sur l'engagement d'un travail partenarial convention territoriale globale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourganeuf autorisant le Maire à co-signer l'accord-cadre préalable à la convention territoriale globale de la CAF ;

Vu la délibération n° 2022/11/01 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2022 valant signature d'un accord-cadre préalable à la convention territoriale globale de la CAF ;

M. le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre sa compétence en matière d'enfance-jeunesse, la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est achevé le 31 décembre 2021. Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) d'une durée de 5 ans maximum. L'élaboration d'une CTG repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits et de l'accompagnement social des familles.

Le Conseil communautaire a formalisé son engagement dans la préparation, la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 avec une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2022, par délibération n° 2022/05/06 en date du 17 mai 2022.

Un accord-cadre prorogeant le délai de finalisation de la CTG a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération n° 2022/11/01 en date du 29 novembre 2022. L'année 2023 a permis d'animer et suivre les travaux nécessaires à l'aboutissement du projet dans le cadre des groupes de travail, avec objectifs de fixer en collaboration les orientations et le plan d'actions du projet de territoire.

A noter que selon les termes de l'accord-cadre signé fin 2022, seuls les diagnostics des politiques publiques « petite enfance » et « enfance » sont portées par Creuse Sud-Ouest. Le diagnostic sur la politique publique « jeunesse » est porté par le CAVL AGORA.

Le projet de CTG annexé à la présente note détaille les orientations proposées et le plan d'actions associé. Pour rappel, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ⑤ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la convention) ;
- ⑤ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ⑤ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- ⑤ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

La convention est proposée pour la période 2024-2027, soit une durée de 4 ans.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire Creuse Sud-Ouest concernent les champs d'actions suivants :

- ⑤ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ⑤ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ⑤ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ⑤ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les champs d'intervention de CSO seraient les suivants :

- ⑤ « L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »

- ⑤ « Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal »
- ⑤ « L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »
- ⑤ « L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »
- ⑤ « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi »

Le Président propose la composition suivante pour le comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de la CTG :

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

- ⑤ Son Président ;
- ⑤ Le directeur général des services
- ⑤ La directrice générale adjointe
- ⑤ Les coordinatrices petite enfance et enfance

Pour la Caf :

- ⑤ Le président du Conseil d'Administration ou son représentant ;
- ⑤ La directrice de la Caf ou son représentant ;
- ⑤ La responsable du service d'action sociale ;
- ⑤ La chargée de conseil et développement.

La liste des équipements pouvant bénéficier d'un bonus CTG :

- ⑤ EAJE
 - Micro crèche la Grange des Ciatons, 10 places
2 boulevard de la Ville – 23150 Ahun
 - Multi Accueil Pomme d'Amour depuis le 1^{er} septembre 2022, 12 places
Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⑤ RPE
 - RPE itinérant AbracadaRAM
2 boulevard de la Ville – 23150 Ahun et Maison de l'Enfant Bourgneuf
- ⑤ LAEP
 - LAEP Les petits trognons depuis le 1^{er} septembre 2022 – Maison de l'enfant allée du Verger 23400 Bourgneuf
- ⑤ ALSH
 - Centre de loisirs d'Ahun (extra et mercredi) – Le Mas 23150 Ahun
 - Centre de loisirs de Sardent (extra et mercredi) – Le Mas 23150 Ahun
 - Centre de loisirs de Bourgneuf (extra et mercredi) – Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⑤ ALSH
 - Centre de loisirs – association Les Plateaux Limousins – Le Villard – 23 460 Royère-de-Vassivière

La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 10 octobre 2023. A cette occasion les réflexions se sont construites autour des enjeux suivants :

LA RESILIENCE

- Utiliser moins de ressources (financières, humaines, énergétiques)
- Faire moins et mieux (arrêter le saupoudrage des politiques publiques)
- Maîtriser le développement des services pour les rendre durables et soutenables

L'INNOVATION

- Faire différemment et changer les pratiques professionnelles
- S'adapter au territoire et à ses évolutions
- Moderniser l'administration et les politiques publiques
- Être optimiste même dans la résilience

LE CONTRÔLE

- Evaluer et réorienter
- Mettre en place la culture de l'évaluation au cœur des politiques pu

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20231227-20231202-DE

S²LO

Les axes de travail :

1-L'équité d'accès aux services familles sur le territoire

Le maillage du territoire des services existants

Le développement des MAM : accompagner et orienter leur développement

Le Lieu d'accueil Enfants Parents : ouverture à plus de familles du territoire

Les Alsh : comment répondre aux familles du secteur de Royère,

La tarification des ALSH

Harmoniser les moyens et conditions d'accueil

Harmoniser la tarification sans pénaliser les familles

2-L'adaptation des services aux besoins

L'implication des services et partenaires :

Organisation de la gouvernance et du suivi CTG : concertation et évaluation partagée

Organisation et fonctionnement des services (collectivité)

L'identification des besoins :

Méthode et indicateurs à définir

Adapter l'offre à l'âge de scolarisation,

L'évaluation du service rendu

Méthode et indicateurs

L'observatoire du territoire

Méthode et indicateurs

3-La qualité de service

Les projets pédagogiques et d'établissement :

Harmonisation des projets, intégration des valeurs éducatives affirmées dans le Pedt, place des séjours dans le projet

La concertation avec les familles

Enquêtes, informations, communication, participation, dématérialisation.

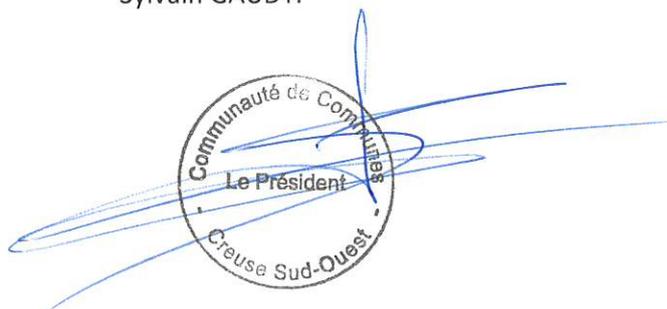
Les conseillers ont été destinataires du projet de convention à signer avec la CAF.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la CTG annexée à la présente délibération ainsi que le programme d'actions associée ;
- Autorise M. Le Président à signer la CTG avec la CAF et les partenaires ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.



Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest